

## REGLEMENT DU JEU OPERATION ANNIVERSAIRE - 40 ANS INTER CAVES

### **Article 1 – Société organisatrice**

La société INTER CAVES, SAS au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 311 999 312, dont le siège social est situé 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, organise un jeu intitulé « Opération anniversaire – 40 ans INTER CAVES » sur la période du **5 octobre au 15 novembre inclus**.

### **Article 2 – Les participants**

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Antilles. Ni les salariés, ni les cavistes sous enseigne INTER CAVES, ni les membres du siège de la société organisatrice, ni les vendeurs des magasins, ni les sociétés étant intervenues lors du montage de l'opération, ni même les membres de leur famille, ne peuvent participer au jeu.

### **Article 3 – Modalités de participation**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu sera accessible dans les magasins du réseau INTER CAVES précisé à l'Article 3-3 du présent règlement, ou sur le site internet [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr)

#### **Article 3-1**

Pour jouer, les participants doivent se rendre chez un caviste sou enseigne INTER CAVES participant à l'opération où ils trouveront un bulletin de participation (un seul bulletin par personne et par foyer) ou bien se connecter sur le site [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr) et jouer en ligne. Le jeu est réservé aux personnes majeures uniquement.

#### **Article 3-2**

Pour participer et avoir la chance de gagner l'un des lots précisé à l'Article « DOTATIONS » le joueur doit remplir un bulletin qu'il pourra se procurer dans les magasins à enseigne INTER CAVES et remplir intégralement les champs demandés (nom, prénom, mail et téléphone portable) puis déposer son bulletin auprès de l'un des cavistes participants au plus tard le 15 novembre 2018, à l'heure de fermeture des boutiques.

Ou bien remplir un bulletin en ligne sur le site Internet [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr)

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse postale et le même nom serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui serait attribué.

**Article 3-3 :**

Liste des magasins INTER CAVES participants à l'opération :

<b>MAGASINS PARTICIPANTS</b>
ALLAUCH
AMBERIEU EN BUGEY
ANNEMASSE
AUBIERE
BERGERAC
BESANCON
BITSCHWILLER
BOISSY SAINT LEGER
BOURGOIN JALLIEU
BRIGNOLES
BRUNOY
CABRIES
CARNOUX
CARVIN
CHARMEIL
CHARTRES
CHATEAURENARD
CLAMART
COUILLY PONT AUX DAMES
COMBS LA VILLE
CORNEBARRIEU Toulouse
COSNE COURS SUR LOIRE
COULOMMIERS
CROIX
CLUNY (Fort de France)
DUCOS
EPERNAY
ETAMPES
FONTAINEBLEAU
GOURNAY SUR MARNE
HOUILLES
ISSOIRE
ITTEVILLE
JOUARS PONTCHARTRAIN
LA CIOTAT
LA QUEUE EN BRIE
LA ROCHELLE
LAVAL

LE MANS washington
LE PORT MARLY
LE VERSOUD
LIMOGES
LIVRY GARGAN
LUCE
LYON
MARIGNANE
MARLY - (VALENCIENNES)
MERIGNIES
MILLAU
NEVERS
NIORT
NOISY LE GRAND
ORCHIES
OZOIR LA FERRIERE
PARIS CHARONNE
PLEUMELEUC
POITIERS
PONT ST MARTIN
RIS ORANGIS
RUEIL MALMAISON
SAINT GERMAIN LES CORBEIL
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
SAINTE MARIE DES CHAMPS
SAINT-MAUR DES FOSSES
SAINT JEAN D'ILLAC
SALON DE PROVENCE
SARAN
THIAIS
THONON LES BAINS
VIENNE
VIGNEUX SUR SEINE
YERRES

**Article 3-4 :**

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse e-mail sont bien renseignés, correctement, et en lettres capitales. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie, bulletin incomplet ou erroné ou illisible, ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de

participation reçus mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthode, combine, manœuvre) permettant de supprimer l'effet de hasard, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation.

Tout doublon sera disqualifié.

Les inscriptions, coordonnées plus nom et prénom, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraîne la disqualification du joueur.

#### **Article 4 : Dotation par tirage :**

Le jeu porte sur 3 tirages au sort comme suit :

1. Dotation du tirage au sort local par magasin : une cave à vins de marque « LA SOMMELIERE », d'une contenance de 48 bouteilles, d'une valeur constatée de 280 € TTC,
2. Dotation du tirage au sort des bulletins provenant du site [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr) : Mise en jeu hebdomadaire d'une cave à vins de marque « LA SOMMELIERE », d'une contenance de 48 bouteilles, d'une valeur constatée de 280 € TTC, soit 5 caves à gagner au total sur la période, étant entendu que toute participation au tirage au sort hebdomadaire, fait office de participation au tirage au sort national. Chaque tirage au sort hebdomadaire doit faire l'objet d'une participation hebdomadaire.
3. Dotation du tirage au sort national, réalisé parmi l'ensemble des bulletins en provenance des magasins INTER CAVES participants ainsi que du site web [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr), qui met en jeu la pyramide de dotation suivante :

Nombre de cadeaux	Désignation	Valeur TTC du cadeau
60	packs de 6 verres "martini"	30 €
10	packs de verres à shot carré	18 €
10	sacs de voyage Amrut	30 €
100	cartes des whiskies La Maison du Whisky	7 €
100	cartes des Rhums La Maison du Whisky	7 €
50	Carnets de cuir Port Askaig	15 €
4	Tireuses perfect draft Philips avec 2 fûts de bière Perfect Draft Lowenbrau ou Franziskaner	315 €
60	packs de 6 verres Tripel Karmeliet	36 €

30	packs de 6 verres Goose Island 100Z	18 €
20	packs de 6 verres 25cl Kwak	48 €
60	packs de 6 mini glas 20cl Triple Karmeliet	36 €
50	Bouchons stopper Bollinger	10 €
100	carton de 6 Verres 25cl Innis & Gunn	30 €
100	carton de 6 verres 25cl Brewdog	30 €
100	bouchons stopper Champagne Lombard	10 €

**400 Bons d'achat** d'une valeur unitaire de 10€ TTC, à valoir exclusivement du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019 inclus,

**4 000 Bons de réduction**, à valoir exclusivement du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019 inclus selon la grille de répartition suivante :

- 1 000 bons de réduction « 5€ TTC offerts dès 45€ TTC d'achats »
- 1 500 bons de réduction « 7€ TTC offerts dès 60€ TTC d'achats »
- 1 500 bons de réduction « 10€ TTC offerts dès 75€ TTC d'achats »

### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les tirages au sort auront lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2018, comme suit :

1. Un premier tirage au sort pour les bulletins provenant des participants qui ont joué en magasins, pour l'attribution de la cave à vins de marque « LA SOMMELIERE », d'une contenance de 48 bouteilles, mise en jeu dans chacun des points de vente INTER CAVES participants
2. Un tirage au sort hebdomadaire d'une cave à vins de marque « LA SOMMELIERE », d'une contenance de 48 bouteilles, d'une valeur constatée de 280 € TTC, soit 5 caves à gagner au total sur la période, pour les bulletins provenant des participants qui ont joué sur le site [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr)
3. Un tirage au sort au niveau national réalisé parmi l'ensemble des bulletins récoltés (en magasins INTER CAVES et sur le site [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr)).

Les tirages au sort auront lieu à l'étude de Maître Béatrice DESAGNEAUX-huissier de justice, 23 bis rue de Constantinople – 75008 PARIS et sous son contrôle.

La date du tirage au sort pourra être décalée pour des raisons d'organisation interne.

Les gagnants seront informés par téléphone, courrier ou e-mail de leur gain, au plus tard le 20 décembre 2018 et pourront retirer leur gain dans le magasin où ils auront remis leur bulletin. Certains lots pourront être envoyés par la poste à l'adresse mentionnée au bulletin de participation.

Le gagnant du tirage national pourra également retirer son lot dans le magasin où il aura remis son bulletin.

**Article 6 : Exploitation de l'image du gagnant :**

La société organisatrice devra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire et gratuit, son nom, prénom, adresse postale, e-mail et photographie dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

**Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles, toute personne remplissant un bulletin de participation autorise l'utilisation de ses données pour les besoins du jeu et peut autoriser INTER CAVES à recevoir des offres commerciales en lien avec les produits de l'enseigne. Il bénéficie cependant d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice.

Ses droits pourront être exercés sur simple demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse du jeu ou par mail : [service-client@intercaves.fr](mailto:service-client@intercaves.fr)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu, par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu, seront réputées renoncer à leur participation.

**Article 8 – Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté notamment problème technique informatique, perturbant l'organisation et la gestion du jeu, était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour les problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

**Article 9 – Règlement**

La Règleme nt du présent jeu est déposé chez Maître Béatrice DESAGNEAUX, huissier de justice, 23 bis rue de Constantinople – 75008 PARIS.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement dans les magasins INTER CAVES participants à l'opération ou à l'adresse du jeu : JEU ANNIVERSAIRE – 40 ANS INTER CAVES – 29 à 53 rue du Fossé Blanc – 92230 GENNEVILLIERS, ou sur le site Internet [www.intercaves.fr](http://www.intercaves.fr).

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation du présent règlement ou les modalités du jeu ou l'identité du gagnant.